

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 26 FEVRIER 2015
COMPTE RENDU

Absents excusés : Jean-Claude PAOLY (procuration à Mylène CESAR), Micheline GOKELAERE (procuration à Nicole ARTELLUCI), Bernard LEI (procuration à Christine MICHALSKI), Pierre RAYMOND, Anne-Laure DUMONT (procuration à Rozenn STEPHAN).

Absent : François LESTOQUOY

Secrétaire : André VUADENS

Convocation : 18 février 2015

Ordre du jour

PREEMPTION

PAOLY Andrée, parcelle AI 318, TROUBOIS

MARIDOR Sophie, parcelles AC 296 pour 1/4, 438, 497, TOURRONDE OUEST

BEAUFARON Christophe et Marion, parcelles AO 146, 242, CHEZ LES SERVOZ

PPRINVEST, parcelles AC 488,490, PRES BERRAS

ZAMPIERO Marie-Thérèse, parcelles AE 114, 112 pour 1/4, 28 Route de Rys

PANABIERES Raymonde, parcelle AC 44, 3 Route de la Charrette

BESANCON Sébastien, parcelles AI 266, 481, LA FIN DE VERON EST et LE MOLLAZ HEROCH

Pas de préemption.

CREATION D'UN SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Dans la perspective de l'application de l'article 134 de la Loi du 24 mars 2014 prévoyant que toute Commune comprise dans un EPCI de plus de 10.000 habitants devra assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme dès le 1er juillet 2015, un projet de création d'un service commun d'application du droit des sols, géré par la Communauté de Communes du Pays d'Evian, est proposé aux Communes intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au service commun d'application du droit des sols géré par la CCPE.
- d'accepter la convention proposée en ce sens et d'autoriser le Maire à la signer.
- de confier à ce service commun tous les actes d'urbanisme sauf les DP et les CUa.
- d'accepter de compléter les statuts de la CCPE par un paragraphe IV :

"IV - Prestations extérieures :

1/ Prestations de service :

La Communauté de Communes peut, dans le cadre de ses compétences, exécuter des prestations de service pour le compte de ses Communes membres. Des conventions actent les conditions de ces prestations.

2/ Instructions des autorisations d'occupation du droit des sols :

La Communauté de Communes du Pays d'Evian est habilitée à instruire, à la demande d'une Commune membre, les autorisations d'occupation du droit des sols. Une convention bilatérale acte les modalités de cette prestation."

Vote : Unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 Novembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de LUGRIN d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,
Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Novembre 2014.

Article 2 : - Autorise le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE.

Article 3 : - Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 4 : - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : - Autorise le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Vote : Unanimité.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE TOURRONDE TRANCHE 1 **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Commune de LUGRIN, la CCPE et le SYANE ont convenu de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation des travaux sur le secteur de Tourronde.

Le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué et précise que la Commune de LUGRIN sera coordinatrice du groupement.

Il donne ensuite lecture de la convention constitutive du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la traversée de Tourronde - tranche 1.

- Autorise le Maire à signer la convention et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité.

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE **CAUE - CONVENTION N° 2 DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention n° 2 de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage concernant l'organisation d'un concours d'architecture en vue du choix du maître d'oeuvre relatif à la construction d'un restaurant scolaire et d'une garderie périscolaire proposée par le CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, d'un montant de :

- 2.600,00 € net pour participation aux frais techniques liés à l'exécution de la mission ainsi qu'à la mise à disposition d'un chargé d'études du CAUE,

- 224,00 € HT par vacation d'une demi-journée d'un intervenant extérieur habilité par le CAUE.

décide, après en avoir délibéré :

- d'accepter cette convention et ses dispositions techniques et financières.

- d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE **CONTRAT D'INTERVENANT EXTERIEUR AVEC M. DOMINIQUE PERRILLAT** **ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention n° 2 de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage concernant l'organisation d'un concours d'architecture en vue du choix du maître d'oeuvre relatif à la construction d'un restaurant scolaire et d'une garderie périscolaire proposée par le CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, notamment son article 5 qui prévoit le

recours éventuel à un ou plusieurs intervenants extérieurs,
décide, après en avoir délibéré :

- d'accepter le contrat d'intervenant extérieur présenté par M. Dominique PERRILLAT, économiste de la construction. Le coût de la vacation pour une demi-journée est fixé à 224,00€ HT.
- d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE **CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 22, 24 et 70,

VU la délibération n° 2015-4 en date du 26 février 2015 approuvant la convention avec le CAUE, dont l'objet est le bénéfice d'un accompagnement tout au long du déroulement de la procédure de concours, notamment en animant la commission technique qui sera chargée de la préparation des travaux du jury,

VU la délibération n° 2015-5 en date du 26 février 20145 approuvant le contrat avec M. Dominique PERRILLAT, intervenant extérieur, économiste de la construction,

Une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée pour la conception et l'assistance à la construction d'un restaurant scolaire et d'une garderie périscolaire. Compte tenu du montant estimé du marché, il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'oeuvre.

Conformément à la procédure du concours de maîtrise d'oeuvre, le Conseil Municipal est donc invité à désigner les membres du jury qui se prononcera sur le choix des cabinets admis à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre. Ce jury donnera ensuite un avis sur les projets remis par les concurrents et proposera un classement. Puis le marché sera ensuite attribué par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne comme membres du jury devant se réunir afin de dresser une liste de candidats admis à concourir et donner un avis sur le choix définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à proposer pour le projet :

TITULAIRES : NOM PRENOM	SUPPLEANTS : NOM PRENOM
STEPHAN Rozenn	PEILLEX Gérard
CESAR Mylène	PAOLY Jean-Claude
RAYMOND Pierre	LEI Bernard

Vote sur la composition du jury :

16 pour : Jacques BURNET, Gérard PEILLEX, Jean-Claude PAOLY, Micheline GOKELAERE, André VUADENS, Rozenn STEPHAN, Jean-Paul DURAND, Nicole ARTELLUCI, Bernard LEI, José DE ALMEIDA, Eric MORIN, Christine MICHALSKI, Alice GAUME, Mylène CESAR, Marilyn BLANC, Anne-Laure DUMONT.

1 abstention : Nolwen BOURGEOIS.

- Précise que ce jury sera, conformément au Code des Marchés Publics, également composé du Maire (ou de son représentant dans l'ordre du tableau) en tant que Président du jury et de 2 architectes désignés par le Maire (ou de son représentant dans l'ordre du tableau).
- Donne tous pouvoirs au Maire pour payer les indemnités des 2 architectes dans le cadre de ce jury de concours (indemnités de représentation, de repas et de frais de déplacement notamment).
- Autorise toutes les dépenses concernant ce jury de concours.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération et la mise en place des procédures.

Vote sur les autres points : Unanimité.

DENONCIATION DU MANDAT DE GERANCE AGENCE BARNOUD POUR **L'APPARTEMENT DU 2EME ETAGE DE LA MAISON RAYMOND**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 23 octobre 2014 par laquelle il avait donné mandat de gérance à l'Agence BARNOUD pour la location de l'appartement situé au 2ème étage de la Maison Raymond.

Il expose le courrier du Trésorier informant que seul le comptable est habilité à percevoir les fonds publics et habilité à engager des mesures de recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de dénoncer le mandat de gérance n° 3971 de l'Agence BARNOUD pour la location de l'appartement

situé au 2ème étage de la Maison Raymond.

- de louer en direct l'appartement concerné selon les termes de la délibération du 11 décembre 2014.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour l'application de ces décisions et le bail à intervenir.

BOIS - RELEVES MARTELAGE EXERCICE 2014

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS relatif aux relevés de martelage concernant les coupes et produits délivrés en nature durant l'exercice 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte ces relevés.
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

ENQUETE PUBLIQUE SAS TERRAGR'EAU EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION ET DE COMPOSTAGE - INSTALLATION CLASSEE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté préfectoral n°2015040-0022 en date du 9 février 2015, a prescrit une enquête publique dans les Communes de Féternes (siège) et Vinzier pendant 34 jours, du lundi 2 mars 2015 au samedi 4 avril 2015 inclus, sur la demande de M. le Président de la SAS TERRAGR'EAU, dont le siège social est établi au 2 chemin du Génie - 69200 Vénissieux, lequel sollicite au titre des installations classées, l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et de compostage située sur le territoire des Communes de Féternes et Vinzier. Le Préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus. Ce projet étant soumis à une étude d'impact, il doit recueillir l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis sera joint aux registres d'enquête déposés en mairies de Féternes et Vinzier.

Les activités principales de l'installation sont :

3532 : Valorisation de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs activités de traitement biologique. Capacité de traitement : 40 600 t/an sur 260 j soit 156 t/j. Autorisation.

2781-2 : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines. Méthanisation d'effluents d'élevage et lactosérum : 135 t/j. Méthanisation d'autres déchets non dangereux : 11 t/j soit un total de 146 t/j. Autorisation.

2780-2 : Installation de compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation. Compostage de 5 500 t/an de digestats solides, 2 400 t/an de déchets verts, 600 t/an de biodéchets et 600 t/an de fientes de volailles soit au total 9 100 t/an sur 260 j/an ou 36 t/j. Autorisation.

2716-2 : Installation de transit, de regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Volume susceptible d'être présent dans l'installation : 17 426 m3. Autorisation.

2171 : Fumier, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. Volume déclaré : 1 200 m3. Déclaration.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable sur le projet présenté.

Vote : Unanimité.

REHABILITATION DE LA MAISON BRANDT AVENANT N° 1 LOT 5

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour :

- une baie avec un fixe vitré et deux portes un vantail.

Il propose en conséquence :

- un avenant négatif d'un montant de..... 849,00 € HT 1.018,80 € TTC.
- avec l'entreprise EPBI - 16 Avenue de la Dranse - 74200 THONON LES BAINS
- lot 5 : Menuiserie aluminium.

- nouveau montant du marché 4.996,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer cet avenant négatif et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Unanimité.

REHABILITATION DE LA MAISON BRANDT

AVENANT N° 1 LOT 9

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour :

- le déplacement des alimentations.
- des prises supplémentaires.

Il propose en conséquence :

- un avenant positif d'un montant de 608,00 € HT 729,60 € TTC.
- avec l'entreprise HENCHOZ ELECTRICITE - 4 Allée du Delta - Vongy Park - 74200 THONON LES BAINS
- lot 9 : Electricité - Chauffage - Courants faibles.
- nouveau montant du marché 13.769,08 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer cet avenant positif et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Unanimité.

EXONERATION TAXES DELESQUE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la famille DELESQUE, occupant l'aire d'accueil SYMAGEV, a été imposée à tort sur deux bâtiments avec application d'un taux erroné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que les services fiscaux rectifient l'imposition concernant la famille DELESQUE, en appliquant les barèmes légaux.

Vote : Unanimité.

DIVERS

Affouage : infos. Voir délibération du 23.10.2014.

Plage des Chauffours : coupe des arbre pour apporter un meilleur ensoleillement.

Regroupement des intercommunalités : discussion.

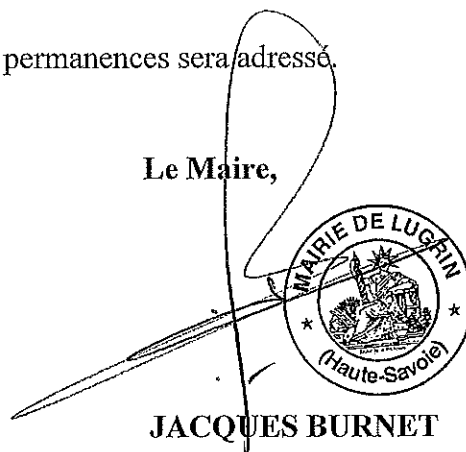
SIAC : info sur la motion de désenclavement du Chablais.

Radar pédagogique : donné à la Commune par l'Etat.

Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 : tableau des permanences sera adressé.

Séance levée à 22 h 45.

Le Maire,



JACQUES BURNET